



N° 18-07

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Mardi 27 Mars 2018**

OBJET: Modification du plan de financement de l'ACI « Entretien et restauration de la continuité hydraulique des zones humides » AN I

Président
Secrétaire de séance.....

Monsieur Louis BOUTRIN
Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 Mars, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur une deuxième convocation du Président, à 10h00, à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique, faute de quorum le 16 Mars, pour délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour inchangé, suivant :

1. Débat sur les orientations budgétaires 2018,
2. Liste des marchés conclus en 2017,
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement,
4. ACI « entretien et restauration de la continuité hydraulique des zones humides »,
 - 4.1. Renouvellement,
 - 4.2. Modification du plan de financement,
5. Questions diverses.

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Absents, excusés : 26

Etaient présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, R. MARTINE, L. ADENET & MMES C. BAURAS, MF. TOUL

Communes : Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Ariet), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme F. EDWIGES (Ducos) Mme N. LAGIER (François), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), Mme N. LITRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), M. M. MARTHELY (Robert), M. A. THEODOSE (Sainte-Anne), M. G-A. NEROVIQUE (Sainte-Marie), M. G. CHAUVET (Schoelcher).

Communautés de communes – Membre titulaire: M. J. LERIGAB (CACEM).

Ont donné procuration :

CTM : Mme M-L. LESDEMA à M. R. MARTINE - Mme M. PLANTIN à Mme BAURAS - M. G. COUTURIER à M. L. BOUTRIN - M. D. LOUIS-REGIS à Mme N. LITRE

Communes : Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à M. G. CANTINOL, M. R. LASSOURCE (Vauclin) à Mme J. DULAC, M. T. MARECHAL (Case-Pilote) à M. L. ADENET, Mme S. SIMBA (Diamant) à Mme M-F. TOUL.

Etaient absents :

CTM : Mmes K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, MM. B. BIROTA, F. CATHERINE, F. LORDINOT, C-A. MENCE, D. ZOBDA

Communes : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), M. P. HONORE (FdeF), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. A-E. RANGOM (Lamentin), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba)

Communautés de communes : MM. J. PANCRATE (CAESM), N. MONSTIN (CAP NORD)

Excusés :

Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds Saint Denis), M. C. DACHIR (Marin), M. C. PALIN (Trinité).

Invité : M. Emmanuel SUTTER (DEAL)

Assistaient à la réunion :

M. J. VILLERONCE, DGS du PNM et ses collaborateurs



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311 et suivants,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc naturel régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu la délibération n°16-63 du 12 décembre 2016 relative à la mise en place et le plan de financement d'un ACI « Entretien et restauration de la continuité hydraulique de zones humides »,
- Vu la délibération n° 18-04 du 27 mars 2018 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018,
- Vu le plan de financement pour l'opération AN I, inscrit au Budget Annexe CFME 2017,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de cette opération,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Comité Syndical

Article 1

Annule le plan de financement figurant dans la délibération n°16-63 du 12 décembre 2016 de l'ACI « Entretien et restauration de la continuité hydraulique de zones humides »,

Article 2

Adopte le nouveau plan de financement modifié de l'ACI « Entretien et restauration de la continuité hydraulique de zones humides » AN I, ci-dessous :

FINANCEURS	ANCIEN AN I	NOUVEAU AN I
FSE	149 714,52€	149 714,52€
ETAT	151 687,00€	151 687,00€
CTM	33 000,00€	33 000,00 €
FEDER	196 219,10€	0€
ODE	0€	0€
TOTAUX	530 620,62€	334 401,52€

Article 3

Donne mandat au Président pour l'application de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 27 mars 2018

Le Président,
Louis BOUTRIN

